

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules de Namuroy, 5 novembre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules de Namuroy, 5 novembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[5 novembre 1875](#)
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire[Namuroy, Jules de \(1835-1902\)](#)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméLe procureur Jules de Namurois a écrit le 30 octobre 1875 à Godin que le Conseil départemental de l'instruction publique avait fait droit à sa demande dans sa séance du 22 octobre. Godin fait observer au procureur que la décision du Conseil départemental ne lui donne au contraire pas satisfaction : son application le conduirait à construire une classe supplémentaire et à engager un professeur pour y enseigner ; l'abandon de la mixité pour les enfants de 10 à 12 ans entraînerait la formation de deux classes de 25 élèves seulement. Godin ajoute : « Il est entendu que dans les classes du Famelistère les filles et les garçons de même âge sont en divisions parfaitement séparées, quoique logées dans une même salle. »

Mots-clés

[Éducation](#), [Famelistère](#), [Procédure \(droit\)](#)
Personnes citées[Conseil départemental de l'instruction publique](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation3 p. (4r, 5r, 6v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles le 30 Novembre 1875

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire le 30^e ult^o dernier que, dans sa
séance du 24 du même mois, le Conseil
départemental de l'Instruction publique
avait fait droit à ma demande.

Je crois devoir vous signaler que
si le Conseil a cru, dans la décision
qu'il a prise, donner satisfaction au
chef principal de ma demande, cela ne
peut être dû qu'à une erreur d'interpré-
tation. La décision du conseil n'a
d'autre objet, dans les termes où elle
est rendue, que de consacrer d'une
façon absolue l'état de choses imposé
l'an dernier aux classes du Familistère.

Je vous prie de bien vouloir
remarquer que l'application rigou-
reuse de cette décision aurait pour
conséquence de m'obliger à construire

M. de Namroy, Procureur de la République à Sen

immédiatement une salle de classe de plus, quand le Familistère en a déjà six, et à prendre un professeur ou une maîtresse supérieurs pour diriger cette classe.

Neuvillez faire attention que les divisions supérieures de l'enfance étaient d'environ 50 enfants pour la classe des filles et garçons de 8 à 10 ans, et de 50 également pour la classe, filles et garçons, de 10 à 12 ans.

Si je maintiens l'école mixte pour les enfants de 8 à 10 ans, mais que je sépare les sexes de 10 à 12, je suis donc obligé d'avoir une classe de filles de 50 enfants seulement et une classe de garçons composée du même nombre d'enfants. Et il me faudrait en outre, comme je l'ai dit ci-dessus, une personne de plus pour l'enseignement et une nouvelle salle à construire.

Je laisse à votre surveillance

3
et à votre avancement de l'instruction de
l'enfance le soin d'apprécier les préven-
tions établies contre les écoles mixtes,
et à votre impartialité le soin de
juger les inconvénients que j'ai
signalés pour les classes séparées de
filles et de garçons au Familistère.

Il est noté en outre que dans les classes
du Familistère les filles et les garçons
de même âge sont en divisions
parfaitement séparées, quoique logés
dans une même salle.

Je serais heureux, Monsieur,
que le Conseil départemental voulût
bien se livrer à un examen suffi-
samment attentif de cette question
pour y donner la solution que je
desire.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite consi-
dération

D. N. B.